

Présents :

M. J. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.

MM. J. BAILEN-COBO, Ch. DROUET, Mme H. BONNIVER et M. E. BAUDOIN, Echevins.

Mme M. WARNON-DECHAMPS, Présidente du Conseil de l'Action Sociale.

Mme L. BROGNIEZ, M. A. DUBOIS, MM. P. PIRSON, G. FIASSE, V. DUJARDIN, V. BERNARD, Mmes M-L HUSSIN, R. GILLE, L. BOCART, A. LANIS, M. G. BAUVIR, Mmes K. VERLAERS, F. MICHEL, Conseillers.

Mme C. CORMAN, Directrice Générale f.f.

Excusés : Mmes I. VANDER GHINST, A-C BURNET.

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

OBJET 1 : SERVICE FINANCES - C.P.A.S : Modification budgétaire 2025 n°1 à l'ordinaire et à l'extraordinaire - Approbation.

Vu la modification budgétaire 1/2025 du C.P.A.S et sa note de politique ;

Considérant que l'intervention communale 2025 est de 1.787.000 euros après la première modification du budget communale 2025 ;

Entendu les explications de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Présidente du C.P.A.S ;

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976 organique du C.P.A.S ;

Sur proposition de Monsieur J. DE MARTIN, Bourgmestre ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la modification budgétaire 1/2025 ordinaire du C.P.A.S :

Le service ordinaire s'établissant comme suit :

Le total des dépenses et des recettes s'élève à 14.800.819,04 euros.

D'approuver la modification budgétaire 1/2025 extraordinaire du C.P.A.S :

Le service extraordinaire s'établissant comme suit :

Le total des dépenses à 2.350.472,97€

Le total des recettes à 2.552.164,07€

Solde positif de 201.691,10€

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Présidente du C.P.A.S.

OBJET 2 : C.P.A.S - Demande d'un douzième provisoire - Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS relatives à la tutelle administrative ;

Attendu que le budget 2026 du CPAS n'a pas été voté par cette instance en 2025 ;

Attendu qu'il y a lieu de permettre au CPAS de fonctionner en ce début d'année 2026 ;

Vu la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale du 18 décembre 2025 votant un douzième provisoire pour le mois de janvier et février 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Considérant la transmission du dossier de la Directrice Financière pour avis préalable en date du 08/12/2025 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2025/96" de la Directrice Financière remis en date du 08/12/2025 ;

APPROUVE à l'unanimité la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale du 18 décembre 2025 votant un douzième provisoire pour le mois de janvier et février 2026. Douzième provisoire étant calculé sur base du budget 2025 modifié.

OBJET 3 : SERVICE FINANCES - Budget communal 2026 - Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2026 établi par le Collège Communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant la transmission du dossier de la Directrice Financière pour avis préalable en date du 05/12/2025 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2025/95" de la Directrice Financière remis en date du 08/12/2025 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du budget simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, aux organisations syndicales représentatives ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du CDLD ;

Attendu l'envoi via EComptes du tableau budgétaire pluriannuel ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2026 est celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Rapport de la Directrice Financière

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, je vous remets mon avis sur l'objet susmentionné qui sera soumis à votre approbation.

SERVICE ORDINAIRE

L'exercice propre du Budget 2026 présente un excédent de 0, 00€, en y ajoutant les exercices antérieurs, c'est un boni global de 1.360.582,43 € qui est enregistré.

Vous trouverez ci-après les chiffres des quatre derniers budgets initiaux (arrêtés par le Conseil Communal) :

Années	2022	2023	2024	2025
Ex. propre	+ 59.172,07	+ 161.626,29	+ 0,00	0,00
Ex. antérieurs	+ 1.149.371,65	+406.485,89	+ 436.055,22	+79.169,78
Prélèvements nets	-800.000,00	0,00	-196.694,39	0,00
Global	+ 408.543,72	+ 568.112,18	+ 239.360,81	+ 79.169,78

Je vous invite à découvrir ci-dessous le volume respectif de chaque type de dépenses ordinaires par rapport au total de celles-ci, en chiffres absolus et en pourcentages. Ces chiffres sont toujours ceux du budget et non du compte.

Type de dépense	2022	2023	2024	2025
Personnel	5.376.376,78 € 42,00 %	6.026.540,58 € 42,15 %	6.471.768,00 € 42,28 %	7.075.601,00 43,51 %
Fonctionnement	1.925.415,36 € 15,04 %	2.349.683,87 € 16,43 %	2.532.907,12 € 16,55 %	2.905.360,01 17,87 %
Transferts	4.144.724,58 € 32,38 %	4.482.994,58 € 31,35 %	4.795.036,89 € 31,33 %	4.895.987,84 30,10 %
Dette	1.353.924,82 € 10,58 %	1.439.060,62 € 10,07 %	1.506.925,78 € 9,84 %	1.384.923,19 8,52 %

Nous constatons, au vu de ce tableau, que la part relative aux dépenses de personnel est majorée de plus de 1 % par rapport aux années précédentes. En 2026, la tendance s'inverse puisque le budget prévu est de 6.840.375,17 €. La proportion de dépenses de fonctionnement évolue également d'un peu plus de 1 % en 2025 par rapport à 2024, et l'évolution se poursuit en 2026 pour atteindre 2.925.785,42 €. La proportion des dépenses de transfert quant à elle est en diminution de plus de 1 % en 2025 par rapport à 2024 mais est en augmentation en 2026 pour atteindre 5.029.316,63 € (majoration de la dotation C.P.A.S. en MB 2025 et de celle de la police). Les dépenses de dette ont diminué encore un peu de 2024 à 2025 pour augmenter en 2026 suite à la concrétisation d'emprunts.

Dépenses de transferts

En page 7, depuis la réforme des services de secours, la Ville accorde à la zone de secours DINAPHI, qui regroupe les 22 communes des arrondissements de Dinant et de Philippeville, une dotation annuelle. Au vu des éléments connus lors de la confection du Budget 2026, la dotation de Philippeville reste similaire aux années précédentes.

En page 9, la dotation communale en faveur de la zone de Police est majorée de 5 % et atteint le montant de 1.112.971,58 €

En Page 17, le subside octroyé au centre culturel est régi par un contrat-programme et se chiffre à 82.500,00 €. L'intervention communale en faveur de la Régie autonome des sports s'élève à 637.600,00 €, soit 102.400,00 € en moins qu'en 2025.

Page 20, en ce qui concerne l'intervention communale en faveur du C.P.A.S. identique de 2022 à 2024, elle a été majorée en M.B. 2025 pour atteindre 1.787.000,00 € actuellement.

En page 22, la quote-part à l'intercommunale BEP chargée de la collecte et le traitement des déchets ménagers se situe à 430.000 €, montant majoré de 10.000,00 € par rapport à 2025. Les frais de gestion du parc à conteneurs sont également majorés de 20.000,00 € par rapport à 2025, pour atteindre 280.000,00 €.

Dépenses de personnel

En matière de dépenses de personnel, les éléments suivants ont été pris en compte pour établir les prévisions budgétaires 2025 :

- Adaptation des salaires selon les prévisions du bureau du plan 1 index, en avril 2026 ;
- Prise en compte des nominations, interruptions, des évolutions de carrière, des mises à la pension des membres du personnel et remplacements éventuels ;
- Inscription de la cotisation de responsabilisation sur l'exercice propre et sur l'exercice antérieur ;
- Je vous invite à consulter la liste des modifications et adaptations établie par le service du personnel, en annexe de ce rapport.

Dépenses de fonctionnement

Les prestations de tiers sont en augmentation car elles intègrent pour la première fois le coût de la mise à disposition de la Directrice Générale.

En page 10, les frais de gestion informatique du service ouvrier sont réduits pour atteindre 2.000,00 € car il n'y a plus d'achat de licence.

Les frais de travaux et entretien et plantations de voiries sont en hausse de 40.000,00 € et comprennent, pour le montant global, le subside végétalisation, le fauchage des abords et l'achat de fleurs et d'arbres.

Les frais de fonctionnement sont en diminution à différents endroits car ils sont adaptés à la situation de 2025.

Un nouvel article est prévu, page 17, pour un crédit de 18.000,00 € et destiné au raccordement de coffrets électriques.

Page 20, les frais de fonctionnement pour la maison médicale sont réduits de moitié dans l'espoir qu'ils soient pris en charge prochainement dans le cadre d'une location.

Vu l'élection à nouveau d'un conseil communal des enfants, un crédit de 2.000,00 € est alloué à l'article qui lui est dédié.

Recettes ordinaires

En recettes ordinaires (page 26), le Boni reporté des exercices antérieurs a été estimé à 1.391.492,39 € (situation budgétaire après la M.B. 2/2025).

En page 27, un «crédit spécial de recettes» est inscrit à concurrence de 249.867,86 €. Pour rappel, cette inscription est autorisée mais doit être diminuée à chaque modification budgétaire pour être supprimée en fin d'exercice.

Le « Fonds des communes » bénéficie d'une augmentation de 151.731,84 €, la taxe additionnelle au précompte immobilier progresse de 132.202,12 € et la taxe I.P.P. est majorée de 22.705,68 € et ce suivant les informations reçues à ce jour.

L'article intitulé « utilisation provision » est prévu pour financer la dépense des « titres-repas » et autres frais de personnel. Il permet par ailleurs l'équilibre du budget à l'exercice propre (335.257,33 €).

En page 29, l'article 124/163-01 est majoré car il tient compte d'une prévision de location de la maison médicale ainsi que d'une occupation pour deux antennes GSM.

A la page 30 est prévue une recette de prélèvement de provision pour la cotisation de responsabilisation, à concurrence de 100.074,89 €.

La redevance d'exploitations de carrière est supprimée étant donné que la carrière de la Dolomie stoppe son exploitation au 31/12/25. Cela génère un manque à gagner de plus de 160.000,00 €.

En page 34, le crédit de recette de mise à disposition de personnel détaché est diminué au vu de la répartition du temps de travail à 50 % dans chaque administration pour la D.F.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Je vous renvoie à la liste des investissements programmés pour 2026 avec le tableau des voies et moyens permettant d'assurer leur financement.

Je souligne plus particulièrement et de manière non-exhaustive les gros investissements suivants :

- 50.000,00 € sont prévus pour les honoraires de plan d'aménagement de l'administration ;
- 605.000,00 € pour des travaux de voirie (chemin agricole de l'Olimbois) ;
- 117.000,00 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques au hangar ;
- 145.000,00 € pour le cadastre et les honoraires des voiries de l'entité ;
- Différents achats de véhicules et de machines ;
- 72.150,00 € pour la pose de panneaux photovoltaïques à l'école de Neuville ;
- 227.000,00 € pour l'achat de modules multisports à Villers-le-Gambon ;
- Poursuite du dossier « plan HP ».

Un subside «F.E.R.I.» (fonds extraordinaire régional d'investissements) est prévu pour les cinq années à venir à concurrence de 1.242.270,00 €.

Les subsides escomptés sont établis à 6.006.000,54 €, les emprunts estimés à 3.373.250,16 €, un prélèvement sur Fonds de réserve (auto-financement) pour 526.577,02 € et la vente de biens pour :

- Vente de terrains pour 528.584,00 €
- Vente de bâtiment scolaire : 200.000,00 € ;
- Vente du presbytère de Neuville : 150.000,00 €.
- Conclusion

L'équilibre à l'ordinaire a été atteint, tout en tenant compte du fait qu'il a été nécessaire de prévoir un prélèvement conséquent de la provision constituée durant les années antérieures. Le recours au «crédit spécial de recettes» a également été nécessaire.

D'années en années, il devient de plus en plus compliqué d'aboutir à un équilibre à l'exercice propre sans avoir recours à des «jeux d'écriture».

Les subventions à l'ordinaire tendent à se réduire, la cotisation de responsabilisation augmente et les dotations sont régulièrement majorées.

A l'heure actuelle, le recours aux provisions constituées est possible, mais dès l'an prochain, cela ne suffira certainement plus.

Si de nouvelles recettes ne viennent pas compenser la perte de ces subsides, l'équilibre ne pourra plus être maintenu.

Au niveau de l'extraordinaire, plusieurs réinscriptions qui, pour certaines, seront concrétisées début d'année étant donné que certaines procédures de marché sont lancées.

Quelques-uns des investissements permettront de réduire des dépenses à l'ordinaire (panneaux photovoltaïques).

En tenant compte de mes remarques ci-avant, le présent budget respecte les dispositions légales et réglementaires, les implications financières prévisibles ont été évaluées, j'émet un AVIS FAVORABLE avec remarques ci-avant.

Rapport de la commission

Rapport du Président

Comme chaque année à cette période, nous sommes appelés à présenter le budget communal.

Le budget communal est à la fois :

- un acte de prévision, qui estime les recettes et les dépenses de l'année à venir ;
- un acte d'autorisation, par lequel le Conseil communal mandate le Collège pour engager les dépenses et percevoir les recettes ;
- un acte politique, qui traduit en chiffres les priorités et les choix de la majorité ;
- un acte obligatoire, exécutoire après approbation par l'autorité de tutelle.

Il distingue deux volets essentiels :

- le service ordinaire, qui couvre la vie quotidienne de la commune ;
- le service extraordinaire, qui traduit la volonté politique en matière d'investissements.

Aujourd'hui, ce cadre classique se heurte à une réalité particulièrement difficile.

Je le dis d'emblée : cela n'a jamais été aussi compliqué de construire un budget communal que maintenant.

En résumé :

- les charges augmentent ; les recettes diminuent ou stagnent ; les incertitudes s'accumulent.

J'ai l'impression que nous arrivons à la fin d'un système de fonctionnement communal tel que nous l'avons connu.

Si rien ne change structurellement, les communes ne pourront bientôt plus assurer que :

- les missions de base, l'entretien quotidien, et encore... difficilement.

Et pourtant, nous devons continuer :

- trouver l'équilibre, poser des choix parfois difficiles et surtout, les assumer.

Le budget ordinaire à l'exercice propre est formellement en équilibre, mais cet équilibre est extrêmement fragile.

Les grandes lignes sont claires :

- la masse salariale reste le premier poste de dépenses ;
Nous constatons une hausse continue des charges liées aux pensions et à la cotisation de responsabilisation, combinée à une perte progressive des aides APE.
Le personnel est maintenu, mais les départs à la pension ne seront plus systématiquement remplacés ; nous tentons de nous organiser au mieux, sans renforcer les effectifs.
- les transferts obligatoires (police, CPAS, etc.) pèsent de plus en plus lourd dans le budget ;
- Les recettes structurelles sont sous pression, voire en diminution.

Il y a parfois de bonnes nouvelles malgré tout.

La zone de secours en est une, notamment grâce à la montée en puissance de la province et à une intervention régionale.

Mais dans la réalité, une bonne nouvelle est presque toujours effacée par plusieurs mauvaises nouvelles.

Face à cela, nous avons fait un choix fort mais difficile : la maîtrise (très) stricte du fonctionnement et mettre certain rêve de côté.

Les services devront continuer à travailler avec rigueur, parfois avec des moyens moindres. Chaque demande a été analysée, hiérarchisée, parfois reportée ou même supprimée.

La trajectoire voulue est de :

- protéger l'ordinaire,
- protéger le personnel communal,
- garantir nos missions essentielles.

Les budgets de la police et du CPAS ne sont pas encore définitivement arrêtés. (du moins à la transmission des dossiers)

Nous savons déjà que des ajustements seront nécessaires.

C'est pourquoi nous avons adopté une gestion prudente, responsable et sécurisée (voir pessimiste)

Concernant la dette, de nombreux emprunts sont toujours en cours. Notre seule marge d'action réside désormais dans les emprunts futurs. Avec le recul, on peut dire que certains investissements du passé ont été décidés à une époque où personne n'imaginait – ou ne voulait imaginer – la situation budgétaire actuelle. Je ne peux qu'annoncer que :

- ce n'est pas un budget de confort ;
- c'est un budget de survie dans lequel la marge politique réelle est devenue extrêmement étroite.

Il ne s'agit pas ici de se plaindre, ni de mener une fronde institutionnelle.

Les niveaux de pouvoir supérieurs, tout comme nous, ont été élus démocratiquement. Chacun prend ses décisions dans un contexte contraignant et difficile et chacun doit en assumer les responsabilités.

On entend souvent que « tout le monde doit faire des efforts ». C'est vrai.

Mais j'ai parfois le sentiment que certains sont déconnectés de la réalité locale et semblent penser :

- que les communes ont encore des marges,
- qu'elles « ont plein d'argent »,
- qu'il suffirait de « gérer autrement ».

La réalité est tout autre.

Et demain, je ne peux qu'espérer une prise de conscience : le niveau local devra être aidé davantage, faute de quoi ce sont les services rendus aux citoyens qui reculeront.

Le budget extraordinaire 2026 n'est donc pas un budget de prestige non plus.

Il repose sur trois principes simples :

- finaliser les projets déjà engagés ;
- investir là où cela permet d'économiser, de sécuriser ou de remettre en ordre ;
- mettre en attente ce qui n'est pas indispensable.

Les dossiers du Plan HP se poursuivent. La part non subsidiée sera, comme prévu, compensée par la taxe de remboursement.

Les chantiers déjà entamés et récurrents sont poursuivis :

- voiries et gestion des inondations,
- entretiens de voiries,
- trottoirs de la rue de l'Église (prévus en 2024 et non réalisés),
- aménagements de carrefours et de boulevards,
- sécurisation des entrées de villages.

Le module multisports de Villers-le-Gambon sera enfin finalisé en 2026.

Une part importante des investissements concerne :

- l'énergie,
- la sécurité,
- la mise en conformité du patrimoine communal.

Panneaux photovoltaïques, isolation, électricité, équipements techniques :
il s'agit d'investissements de bon sens, destinés à réduire à termes les charges, sécuriser et remettre en ordre nos bâtiments.

Les investissements en espace public sont maintenus, notamment : la remise à jour du mobilier urbain et la finalisation du square Louise-Marie par un nouvel éclairage.

Au niveau événementiel, certains achats sont également prévus (racks pour chaises et tables, racks pour barrières Nadar et Heras). Ces investissements visent à améliorer les conditions de travail des équipes, qui aujourd'hui doivent encore transporter ce matériel à la main, alors même que le service signalisation comptera un agent en moins à partir de mai, suite à un départ à la pension non remplacé

Un investissement est également prévu pour l'acquisition d'un chapiteau de 10 mètres sur 10 mètres.

Le chapiteau actuellement en service nécessiterait, à très court terme, des frais importants de réparation et de mise en conformité, sans garantie de durabilité.

Ce nouvel achat a donc un double objectif :

- venir en complément de l'existant à court terme, afin de maintenir la capacité d'organisation des événements communaux ;
- permettre, à moyen terme, de remplacer progressivement le grand chapiteau historique, datant des années 1970, pour lequel il n'existe plus de pièces de rechange ni d'éléments compatibles.

En complément : Même avec un budget contraint, la commune continuera à améliorer le cadre de vie dans les villages, avec l'objectif de traiter 3 à 4 sites par an et réaliser ce travail avec nos équipes sur le budget ordinaire.

Pour le matériel au niveau du service travaux

- Tondeuse assise : deux machines arrivent en fin de vie. Nous avons fait le choix de n'en remplacer qu'une, puisque le CPAS a réalisé un achat l'an dernier : on évite un doublon, on mutualise au maximum.
- Faucheuse avec ramassage
- Engin porte-outils : investissement modulaire, qu'on aurait dû faire plus tôt afin d'acheter des machines pas adaptés. L'objectif est clair : à terme, remplacer plusieurs machines et limiter les coûts d'entretien.

- Rouleau vibrant : indispensable pour le tarmac ; aujourd'hui, l'équipement n'est pas fonctionnel et on nous a déjà fait remarquer que "ça roule" avec les véhicules... ce n'est pas sérieux.
- Arraseuses accotements & fossés : achat stratégique. Cela permettra :
 - d'entretenir les accotements et curer les fossés,
 - de préserver un peu mieux nos voiries (puisque nous n'avons pas les moyens de tout refaire),
 - de gérer les terres sur place et éviter le traitement externe : économies et efficacité.
- Cuve à émulsion : pour les joints de voirie et des réparations plus efficaces.
- Valise diagnostic : aujourd'hui, chaque panne implique un déplacement au garage "juste pour diagnostiquer"... et c'est payant.

Enfin, au niveau urbanisme, nous aurons l'élaboration du Schéma de Développement communal, un travail de longue haleine sur plusieurs années (une législature ou plus), qui vise à définir une vision claire de l'aménagement du territoire.

Enfin, certains projets sont maintenus en attente, ou seront abandonnés, comme :

- la maison de village de Sautour pour
- le chemin agricole de la rue Olimbois.

Leur réalisation dépendra de l'évolution de la situation financière.
C'est un choix politique assumé, dicté par la prudence.

L'ESPRIT GLOBAL DU BUDGET 2026

Le fil conducteur de ce budget est clair : SURVIVRE

- tenir l'ordinaire dans un contexte de plus en plus contraignant ;
- investir à l'extraordinaire là où cela a du sens et peut avoir un impact positif à terme sur l'ordinaire ;
- protéger le personnel communal ;

Ce budget ne fait pas rêver et ne permet pas tout.

Mais il garantit l'essentiel pour que notre commune reste debout !!

Je donne la parole à Christine et remercie d'avance les services pour l'élaboration de ce budget.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Pour le budget extraordinaire,

Si on examine les plus gros investissements :

- Beaucoup de panneaux photovoltaïques : 235k€
- Maison de Village de Sautour 400k€
- Voiries : 200k€
- Pour le reste, il s'agit d'un saupoudrage sur les différents services qui est très favorable au service travaux pour une multitude de petit poste et outillage, on pourrait se demander où vous mettez tous ces outillages qui sont achetés année après année.

Pour revenir à la maison de village de Sautour, son budget est divisé par 2, (de 800k€ à 400k€). Nous allons entrer dans la période des fêtes de Noël, on pourrait penser que les habitants de Sautour ne méritent pas mieux qu'une maison de village de la taille d'une crèche de Noël ; c'est vrai qu'à l'origine la crèche était une étable. Les Bou de Sautour auront donc une étable.

Les voiries pour 200k€ ; ce montant me paraît faible au vu du nombre de km de route sur l'entité.

235k€ pour les panneaux photovoltaïques beaucoup sur les écoles.

D'abord, je voulais vous remercier pour le calcul de rentabilité des panneaux qui vont être installé sur l'école de Neuville ; 3 ans de retour sur investissement, c'est pas mal.

Mais il y a un chiffre dans ce calcul de rentabilité qui assez interpellant ; le taux d'autoconsommation, il est de 33 %. C'est la part de l'électricité qui est produite par les panneaux et qui est directement consommée. Ce chiffre de 33 % paraît faible, surtout que l'école de Neuville est chauffée par une pompe à chaleur.

Après quelques recherches, j'ai pu me l'expliquer : c'est assez logique ; l'école de Neuville est une « école », elle est occupée principalement en intersaison et en hiver, période pendant laquelle la pompe à chaleur fonctionne à plein régime pour chauffer le bâtiment, mais malheureusement il y a peu de soleil. En été, ce sont les grandes vacances, il fait chaud, il y a plein de soleil, mais aucune consommation.

Pour résumer, les panneaux produisent de l'électricité quand l'école est vide.

Il y aura une diminution de 30% de la facture d'électricité de l'école de Neuville. Mais la consommation électrique en hiver ne diminuera que très peu. La combinaison d'une pompe à chaleur et de panneaux photovoltaïque dans le cas d'une école est une erreur à ne plus commettre si on a pour objectif de diminuer sa consommation en hiver.

Pour rappel, dans l'ordre de priorité des investissements :

1. l'isolation
2. la sobriété
3. l'énergie juste quand on en a besoin

Les investissements dans les panneaux, c'est très visible. Mais ce n'est pas toujours judicieux si on veut vraiment réduire les émissions de CO2.

J'aurais préféré qu'on utilise une partie de ces 235k€ pour isoler les bâtiments.

J'en terminerais par les ventes pour financer les investissements extraordinaires : on a l'impression d'organiser la vente des bijoux de famille, 2 écoles, un presbytère et pour 500k€ de terrain. Le patrimoine communal n'est pas un puit sans fond. On ne peut s'empêcher de se demander à quel moment on raclera les fonds de tiroirs.

Ce budget extraordinaire est sans ambition.

A l'ordinaire, je m'inquiète de la charge d'emprunt. Rien que pour la part d'emprunt à contracter pour le budget 2026, on est à 300k€ tous les ans pendant 20 ans.

De plus, il n'y a aucun lien avec le PST en terme de vue stratégique planifiées sur les 6 ans.

En résumé, pas de vision pour la commune et sans ambition.

Intervention de Madame la Conseillère L. BROGNIEZ

En décembre 2024, à quelques semaines des élections communales et d'un changement de majorité, vous nous présentiez un budget pour l'année 2025 que vous aviez qualifié de transition. Budget dans la continuité du travail mené durant 6 années avec le MR à vos côtés.

Ce budget 2026 était donc pour vous, et plus particulièrement pour votre nouveau partenaire de majorité, l'occasion de marquer votre empreinte et d'intégrer des projets ou promesses de votre programme électoral.. et à l'analyse des différents documents, même si nous sommes à l'approche de Noël, il semble que le miracle n'ait pas eu lieu...

Il serait plus facile pour nous de tout critiquer : un manque d'ambition, l'absence de nouveaux projets, la réduction de voilure pour d'autres (je pense plus spécifiquement à la maison de village de Sautour) ou à d'autres choix que vous avez posés... Mais nous sommes conscients des difficultés financières rencontrées par les pouvoirs locaux, comme tous les autres niveaux de pouvoir, de l'impérieuse nécessité pour le Fédéral et la Région de prendre des mesures difficiles mais courageuse pour préserver l'avenir de nos enfants, nous nous montrerons donc constructifs.. Ce qui ne signifie pas que nous sommes en accord avec le budget que vous nous présentez bien évidemment.

Tout comme Madame la Directrice Financière, que nous remercions pour sa note éclairante, le souligne, nous avons également noté que si le service ordinaire est à l'équilibre à l'exercice propre, c'est en partie grâce à un recours à la provision accumulée au cours des années antérieures (signe sans aucun doute de la bonne gestion menée par les majorités précédentes, au moins les 2 dernières). Ce qui ne sera plus possible à l'avenir.

Ce qui signifie qu'il vous faudra dans le futur, faute de recettes ou de subsides de fonctionnement nouveaux., prendre vos responsabilités et faire preuve de beaucoup d'imagination pour boucler vos budgets et mener le navire à bon port...et pas un Titanic mené à sa perte par un capitaine trop pressé ou trop ambitieux.

Petit clin d'œil de la conseillère provinciale que je suis à la Province qui, de part l'augmentation de son intervention financière pour les zones de secours permettra aux communes, dont la nôtre, de souffler un peu...

Certains points nous paraissent peu cohérents, je prends 2-3 exemple :

Monsieur le Bourgmestre, Monsieur l'Echevin des travaux, vous dites souvent qu'il y a trop de machines qui ne servent pas à grand-chose dans la cour du service travaux.

Or à la lecture de vos prévisions de dépenses à l'extraordinaire, nous constatons que de nombreux achats de machines sont prévus..

SOIT, vous avez probablement bien réfléchi à la question...

Mais à l'analyse de la note du service personnel, nous constatons également que vous ne prévoyez pas de remplacement d'ouvriers partant à la retraite ou demandant un temps partiel, tout au plus l'engagement d'un directeur des services techniques.

Vous prévoyez, l'achat d'une valise diagnostique pour le mécanicien, mais vous augmentez les prévisions de prestations de tiers pour véhicules.

Nous savons tous ici je pense que le nombre d'ouvriers dans notre service travaux est trop juste au regard de l'étendue de notre territoire et de notre patrimoine...EST-IL par conséquent cohérent d'acheter du matériel supplémentaire (pour lequel il n'y aura peut-être pas de main d'œuvre suffisant), d'engager un nouveau directeur (il y aura plus de chefs que d'hommes à conduire) dans cette perspective de non- remplacement ?

Comment expliquez-vous la réduction de moitié du budget allouée à la construction de la maison de village de Sautour ? EN 2019, avant le covid et l'explosion des coûts, nous en étions déjà à 650.000€...

Quelle est votre motivation pour la vente de l'école de Romedenne. Avez-vous concerté les comités locaux ?

Vous venez de nous annoncer l'abandon du chemin d'Olimbois... Nous le regrettons en ce jour où les agriculteurs manifestent pour faire entendre leur voix à Bruxelles.

Parce que certaines orientations voulues par la majorité ne nous agréent pas et posent question, nous nous abstiendrons sur l'ordinaire.

Et parce que nous ne partageons pas vos prévisions à l'extraordinaire, nous voterons contre ce volet.

Merci de votre écoute.

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le budget communal ordinaire **par 13 oui et 6 abstentions (MR+ECOLO)**
CONTRE

D'approuver le budget communal extraordinaire **par 13 oui contre 6 non (MR+ECOLO)**

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	16.284.030,88	11.914.104,70
Dépenses exercice proprement dit	16.284.030,88	10.334.955,72
Boni /mali exercice proprement dit	0	1.579.148,98
Recettes exercices antérieurs	1.503.313,23	25.000,00
Dépenses exercices antérieurs	142.730,80	3.872,00
Prélèvements en recettes		526.577,02
Prélèvements en dépenses		2.126.854,00
Recettes globales	17.787.344,11	12.465.681,72
Dépenses globales	16.426.761,68	12.465.681,72
Boni / Mali global	1.360.582,43	0

2. Tableau de synthèse : service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	18.529.813,78		445.857,23	18.083.956,55
Prévisions des dépenses globales	17.138.321,39			17.138.321,39
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2025	1.391.492,39			945.635,16

3. Tableau de synthèse : service extraordinaire.

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	15.488.443,17		5.142.055,19	10.346.387,98
Prévisions des dépenses globales	15.488.443,17		5.142.055,19	10.346.387,98
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2025	0		0	0

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.787.000	
Fabrique d'Eglise Fagnolle	6.670,17	28/08/2025
Fabrique d'Eglise Franchimont	3.211,98	28/08/2025
Fabrique d'Eglise Jamagne	25.319,87	28/08/2025
Fabrique d'Eglise Merlemont	1.295,39	
Fabrique d'Eglise Neuville-Samart	5.155,93	23/10/2025
Fabrique d'Eglise Omezée	3.026,26	28/08/2025
Fabrique d'Eglise Philippeville	20.994,94	25/09/2025
Fabrique d'Eglise Roly	2.829,34	
Fabrique d'Eglise Romedenne	4.368,71	
Fabrique d'Eglise Sart-en-Fagne	2.870,33	18/12/2025
Fabrique d'Eglise Sautour	5.914,47	25/09/2025
Fabrique d'Eglise Surice	12.818,44	25/09/2025
Fabrique d'Eglise Villers-en-Fagne	1.984,30	
Fabrique d'Eglise Villers-le-Gambon	30.833,17	23/10/2025
Eglise protestante	628,80	27/11/2025
Maison laïcité	2.500,00	
Zone de secours	271.567,19	
Zone de police	1.112.971,58	
Régie Communale Autonome	637.600,00	

5. Montants Prévus dans le cadre du budget participatif

Mon quartier mon village Bouge	5.000	84027/124-48
--------------------------------	-------	--------------

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice Financière.

OBJET 4 : SERVICES DES TAXES - Règlement-taxe sur les panneaux publicitaires - Exercices 2026 - 2031.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L3321 à L3321-12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 11/09/2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2026 ;

Considérant que les panneaux qui sont utilisés exclusivement dans un lieu donné pour faire connaître au public, le commerce ou l'industrie qui s'y exploite audit lieu, les marques des produits qui y sont vendus ou manufacturés, la profession qui s'y exerce et, généralement, les opérations qui s'y effectuent, ne sont pas soumis à la taxe ; qu'ils n'ont pas une vocation publicitaire par essence, mais une vocation informative ;

Considérant que les biens du domaine public ainsi que les biens privés des pouvoirs publics affectés à un service public ou une mission d'intérêt général sont hors champ de la taxe ; que selon la Cour de cassation « les personnes morales de droit public se distinguent des personnes morales de droit privé en ce qu'elles n'ont que des missions de services publics et ne doivent servir que l'intérêt général et que les personnes morales de droit public ne peuvent pas servir des intérêts purement égoïstes en exerçant de la spéculation foncière » et que « les biens du domaine public ainsi que les biens privés des pouvoirs publics affectés à un service public ou une mission d'intérêt général ne sont pas soumis à l'impôt » (Cass, 14.06.1960, Pas, 1060, I, 1184 ; Cass, 28.02.2008, RG F.16.0102.F ; Cass, 09.05.2019, RG F.18.0010.F) ; qu'en effet, des tels biens ne sont pas, par leur nature, susceptibles d'être soumis à l'impôt et ne sont tout simplement pas visés par la notion même d'impôt de sorte que, d'une part, ces biens ne sont soumis à l'impôt que si et seulement si une disposition légale le prévoit explicitement, et d'autre part, que si l'article 172 al. 2 de la Constitution ne leur est pas applicable (Civ, Liège, 06.02.2019, RG 18/155/A) ;

Considérant que les panneaux qui, bien que visibles de l'extérieur, soit signalent l'existence d'activités non lucratives, philanthropiques, sociales, artistiques, littéraires, scientifiques, sportives, culturelles ou d'utilité publique, soit sont placés dans des immeubles abritant de telles activités ou où s'exercent de telles activités doivent être exonérés ; qu'outre le fait qu'ils provoquent – en raison de leur taille et de leur localisation – une perturbation moindre en ce qu'ils sont essentiellement dirigés non vers l'extérieur, mais vers le lieu où ces activités sont exercées, ces panneaux sont liés soit à la promotion sans esprit de lucre de ces secteurs d'activités, soit à un sponsoring participant au financement de ces activités (activités qu'il y a lieu non de pénaliser, mais de soutenir en ce qu'elles participent à un développement de la vie sociale ou la renommée de la commune) ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que ces panneaux publicitaires engendrent de la pollution visuelle ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 05/12/2025 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 14 oui contre 5 non (MR)

Article 1er : Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031 inclus une taxe communale sur les panneaux publicitaires.

Cette taxe vise communément :

- Tout panneau en quelque matériau que ce soit destiné à recevoir de la publicité, par collage, agrafage, peinture, impression ou par tout autre moyen ;
- Tout dispositif en quelque matériau que ce soit destiné à recevoir de la publicité, par collage, agrafage, peinture, insertion, intercalation, impression ou par tout autre moyen ;
- Tout support autre qu'un panneau publicitaire (mur, vitrine, clôture, colonne, etc. ou partie) employé dans le but de recevoir de la publicité. (Seule la superficie de l'espace utilisé pour recevoir de la publicité pouvant être prise en considération pour établir la base imposable).
- Les affiches en métal léger ou en P.V.C., visibles d'une voie de communication ou d'un endroit fréquenté en permanence ou occasionnellement par le public ;
- Les supports mobiles, tel les remorques.

Sont visés, les panneaux publicitaires existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Article 2 : La taxe est due par le propriétaire du ou des panneaux publicitaires au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Si le propriétaire du panneau n'est pas connu, la taxe sera due par le propriétaire du terrain, du mur où de l'endroit où se trouvent le ou les panneaux ou par le locataire du panneau.

Article 3 : La taxe est fixée à 0,80 € par dm² ou fraction de dm² de superficie du panneau et par an.

En ce qui concerne les supports mobiles, le montant sera réduit d'un coefficient qui permet de tenir compte de la durée du placement en appliquant la formule suivante : $0,80 \text{ €} * \text{nombre de dm}^2 * \text{le nombre de trimestre de placement} / 4$, tout trimestre entamé étant du.

Le taux de la taxe est doublé lorsque le panneau est équipé d'un système de défilement électronique ou mécanique des messages publicitaires OU lorsque le panneau est lumineux ou éclairé.

Le taux de la taxe est triplé lorsque le panneau est équipé d'un système de défilement électronique ou mécanique des messages publicitaires ET lorsque le panneau est lumineux ou éclairé.

Article 4 : Sont exemptés de la présente taxe :

- Les panneaux destinés à l'opposition d'affiches soumises au droit réglementaire d'affichage au profit de l'adjudicataire de l'entreprise de l'affichage public ;
- Les panneaux publicitaires qui sont utilisés exclusivement dans un lieu donné pour faire connaître au public le commerce ou l'industrie qui s'y exerce, les marques des produits qui y sont vendus ou manufacturés, la profession qui s'y exerce et, généralement, les opérations qui s'y effectuent ;

- Les panneaux affectés exclusivement à un service public ou à une oeuvre ou à un organisme sans but lucratif et ayant un caractère philanthropique, social, artistique, littéraire, scientifique, sportif ou d'utilité publique ;
- Les panneaux placés à la demande de clubs sportifs ou d'autres associations sans but lucratif à caractère culturel, social, philanthropique ou scientifique, même avec publicités commerciales, pour autant que leur disposition soit spécialement orientée vers l'intérieur dudit lieu (non visibles de la voie publique).

Article 5 : La taxe est perçue par voie de rôle. La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle qui est dressé et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestres et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

En cas de non-paiement de la taxe, conformément à l'article L3321-8 bis du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 7 : L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, **au plus tard le 30 juin de l'exercice d'imposition.** A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 30 juin de l'exercice d'imposition.

Cette déclaration est valable jusqu'à révocation par recommandé du contribuable.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Les taxes enrôlées d'office sont majorées à 50 %.

En cas de première infraction commise de bonne foi, aucune majoration ne sera due.

Article 8 : Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège Communal à l'adresse suivante : Places d'Armes 12, 5600 PHILIPPEVILLE.

Les réclamations doivent être faites par écrit, motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai d'un an à partir du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Le réclamant ne doit pas justifier du paiement de la taxe.

Article 9 :

Responsable de traitement : la commune de Philippeville ;

Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe communale dont objet ;

Catégorie de données : données d'identification du redevable, données financières, et autres ;

Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ;

Méthode de collecte : déclaration ;

Communication des données : Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 10 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11 : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption par l'Assemblée au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET 5 : Règlement d'ordre intérieur pour la mise à disposition du chapiteau communal (15 x 25 m).

Attendu qu'il y a lieu d'établir un règlement d'ordre intérieur pour la mise à disposition du chapiteau communal ;

Vu les articles L1122-30 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant sur les attributions du Conseil Communal ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : La Ville de Philippeville met à disposition aux comités organisateurs, et ce, consécutivement à leur demande, le chapiteau communal de 15 x 25 m.

Outre le chapiteau communal proprement dit, sont également compris :

- Les blocs de bétons pour le lestage ;
- Les sangles ainsi que les barres et crampes pour l'arrimage ;
- Les 2 blocs/éclairages de secours.

Article 2 : Le chapiteau communal est réservé aux activités ayant un caractère public, organisées sur le territoire communal par ou pour des groupements locaux, avec priorité à la fête communale, à raison d'une fête par an et par village.

Article 3 : Pour les demandes introduites par des Administrations Communales avoisinantes en vue d'obtenir la mise à disposition du chapiteau communal sur leur territoire, le Collège communal, considérant l'importance des relations de bon voisinage et des échanges de bons procédés, statuera sur l'opportunité de la mise à disposition et en fixera, le cas échéant, les modalités.

Article 4 : Toute demande d'occupation doit être introduite, par le biais du formulaire ad hoc, par le comité organisateur au Collège Communal. Une demande d'occupation du chapiteau communal doit obligatoirement être liée à un dossier sécurité/événement et sera donc introduite dans les mêmes délais, à savoir, au minimum 60 jours avant la date de l'événement.

Article 5 : Le Collège Communal est habilité à autoriser ou à refuser l'autorisation sollicitée et à en fixer les conditions particulières dans les limites précisées à l'article 1.

Article 6 : Le seul fait de solliciter l'autorisation d'occuper le chapiteau implique :

- L'adhésion sans restriction du comité organisateur, à la présente réglementation ainsi qu'aux conditions particulières éventuelles à arrêter par le Collège.
- L'engagement du comité organisateur de se conformer aux législations spéciales applicables, le cas échéant, aux droits d'auteurs, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à la vente de boissons alcoolisées, aux bals publics, à la réglementation sur le bruit,...

Article 7 : La Ville souscrita auprès d'ETHIAS :

Une police d'assurance risques d'incendie et une police responsabilité civile avec abandon de recours contre l'utilisateur.

Article 8 : Une caution de 500 € devra être versée au maximum 15 jours avant l'évènement sur le numéro de compte indiqué sur la facture.

Cette caution de 500 € est demandée à titre de garantie. L'état du chapiteau sera vérifié par un responsable avant et après l'évènement.

Dans le cas où, des dégâts seraient constatés, un devis sera établi et les frais de réparation seront retenus de la caution. Le reste de la caution sera ensuite restitué.

Dans l'hypothèse où la caution s'avérerait insuffisante pour couvrir la totalité des frais de réparation, le solde restant sera facturé au comité organisateur.

Si aucun dégât n'est constaté, la caution sera restituée intégralement.

Article 9 : Les travaux de montage et de démontage seront effectués par le service Travaux, assisté, à chaque fois, par cinq membres du comité organisateur, présents aux heures déterminées préalablement avec le Contremaître responsable.

Les cinq membres doivent être majeurs et être en mesure d'effectuer des tâches impliquant la manutention de charges lourdes.

La sécurité, lors du montage et du démontage, nécessite obligatoirement, le port du casque, de gants et de chaussures de sécurité.

Dans ce but, la Ville de Philippeville s'engage à fournir les cinq casques lors du montage et du démontage.

En cas de non-respect du port de ces équipements de protection, la Ville de Philippeville ne pourra être tenue responsable d'éventuels incidents ou dommages.

En l'absence de ces cinq membres, lors du montage, celui-ci ne sera pas monté.

En l'absence de ces cinq membres, lors du démontage, la caution ne sera pas restituée.

Article 10 : Le nettoyage et la remise en état des lieux doivent être réalisés par le comité organisateur au plus tard dans les 24 heures qui suivent l'évènement. En cas de non-respect de l'obligation imposée, il sera réclamé au comité organisateur défaillant, une indemnité fixée par le Collège Communal, destinée à compenser les frais de remise en état des lieux.

À noter qu'il est strictement interdit d'apposer des affiches sur les bâches du chapiteau communal.

Article 11 : Le comité organisateur contactera lui-même et à ses frais :

- 1) La Société ORES ;
- 2) Une firme chargée de vérifier les installations (raccordement électrique : tableau et prise de terre).

Article 12 : Sauf dérogation accordée par le Collège communal, le chapiteau communal sera indisponible du 1er novembre au 30 janvier de chaque année en raison de sa maintenance.

Article 13 : Le présent règlement annule et remplace les règlements antérieurs relatifs au même objet.

Article 14 : Toute situation non prévue au présent règlement sera examinée par le Collège communal qui décidera de la solution à apporter.

Article 15 : Ce règlement est complémentaire au règlement redevance sur la délivrance d'un arrêté de police, la mise à disposition du matériel de signalisation et/ou le placement du matériel de sécurité approuvé en séance du Conseil Communal du 23 octobre 2025.

Article 16 : Ce règlement entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2026.

Article 17 : La présente délibération sera jointe à chaque demande d'utilisation du chapiteau communal et sera transmise pour information, au service Travaux.

OBJET 6 : SERVICE FINANCES - Octroi d'une subvention aux clubs sportifs de l'entité de Philippeville - 2024 et 2025.

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la subvention pour les clubs sportifs n'a pas été octroyée en 2024 ;

Attendu que la somme de 7.200 euros a été prévue à la MB2/2025 à l'article budgétaire 76420/331-01/2024 pour l'année 2024 ;

Attendu que la somme de 7.200 euros a été prévue au BI 2025 à l'article budgétaire 76420/331-01 pour l'année 2025 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les critères de sélection mis en place (Club fédéré reconnu par l'Adeps, Club en compétition, club formant les jeunes de moins de 18 ans et nombre conséquent d'affiliés, organisation d'un stage et/ou journée découverte d'initiation et/ou formation) pour l'octroi éventuel d'un subside aux clubs sportifs de l'entité de Philippeville ci-annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'attribuer une subvention respective pour les années 2024 et 2025 aux clubs sportifs repris ci-dessous et ce pour une somme globale de 12.800 euros :

Clubs en compétition	Subside de base - Compétition	BONUS + Formation des moins de 18 ans	BONUS ++ Gros Clubs formateurs	Stage ou journée initiation/ découverte / formation	Année 2024	Année 2025
Basket Fraire Philippeville	250 euros	200 euros	200 euros	100 euros	750 euros	750 euros
Volley Romedenne	250 euros	200 euros	200 euros		650 euros	650 euros
Pickleball Philippeville	250 euros			100 euros	350 euros	350 euros
Football Philippeville	250 euros	200 euros	200 euros	100 euros	750 euros	750 euros
Football Surice	250 euros	200 euros	200 euros	100 euros	750 euros	750 euros
Tennis de Table Philippeville	250 euros	200 euros	200 euros	100 euros	750 euros	750 euros
Tennis de Table Vodecée	250 euros	200 euros			450 euros	450 euros
Volley PDG CORPO	250 euros				250 euros	250 euros
Balle Pelote Sart en Fagne	250 euros				250 euros	250 euros
Balle Pelote Villers le Gambon	250 euros				250 euros	250 euros
Balle Pelote Fagnolle	250 euros				250 euros	250 euros
Balle Pelote Neuville	250 euros	200 euros			450 euros	450 euros
Olympique Sautour	250 euros				250 euros	250 euros
Lion Kings Philippeville	250 euros				250 euros	250 euros

Article 2 : Chaque somme promise sera versée sur le compte financier du Club Sportif.

Article 3 : Une copie de la présente sera adressée à la Directrice Financière.

OBJET 7 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Villers-en-Fagne : Budget 2026 - Réformation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 25 septembre 2025, par laquelle le Conseil de Fabrique arrête le budget pour l'exercice 2026 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 28 octobre 2025 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête AVEC modifications les dépenses reprises dans le chapitre I du budget ;

Considérant que la réformation du résultat présumé 2025 par l'autorité du culte n'est pas pertinente avec la réalité des frais de fonctionnement prévus en 2026 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans les tableaux repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

- **Chapitre I des recettes ordinaires** : Article 17 - Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte :

Budget 2026	Réformation
2.490,03 euros	2.004,30 euros

- **Chapitre I des dépenses ordinaires** : Article 6a - Frais de chauffage :

Budget 2026	Réformation
1.700,00 euros	1.200,00 euros

- **Chapitre I des dépenses ordinaires** : Article 11d - Annuaire DIODATA :

Budget 2026	Réformation
0 euro	20 euros

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 05/12/2025 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Echevine ;

ARRETE par 18 oui contre 1 non (ECOLO) :

Article 1er : La réformation du budget de la fabrique d'église de Villers-en-Fagne pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de Fabrique du 22 septembre 2025 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales				2.644,30 €
	dont une intervention communale ordinaire de secours de :			2.004,30 €
Recettes extraordinaires totales				1.622,70 €
	dont une intervention communale extraordinaire de :			0,00 €
	dont un excédent présumé de l'exercice courant de :			1.622,70 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales				2.392,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales				1.875,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales				0,00 €
	dont un résultat présumé			0,00 €
Recettes totales				4.267,00 €
Dépenses totales				4.267,00 €
Résultat budgétaire				0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 8 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Sart-en-Fagne : Budget 2026 - Réformation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 16 octobre 2025, par laquelle le Conseil de Fabrique arrête le budget pour l'exercice 2026 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 13 novembre 2025 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête AVEC modifications les dépenses reprises dans le chapitre II du budget ;

Considérant les réformations ci-dessous :

- Chapitre I des recettes ordinaires : Article 17 - Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte :

Budget 2026	Réformation
2.195,42 euros	2.870,33 euros

- Chapitre II des recettes extraordinaires : Article 19 - Résultat du compte 2024 :

Budget 2026	Réformation
2.161,06 euros	0 euro

- Chapitre II des recettes extraordinaires : Article 20 - Résultat présumé 2025 :

Budget 2026	Réformation
0 euro	1.531,15 euros

- Chapitre I des dépenses ordinaires : Article 11a - Revue diocésaine de Namur :

Budget 2026	Réformation
100 euros	47 euros

- Chapitre I des dépenses ordinaires : Article 11b - Documentation et aide aux fabriciens :

Budget 2026	Réformation
50 euros	35 euros

- Chapitre I des dépenses ordinaires : Article 11c - Aide à la gestion du patrimoine :

Budget 2026	Réformation
35 euros	100 euros

- Chapitre I des dépenses ordinaires : Article 11d - Annuaire (DIODATA) :

Budget 2026	Réformation
0 euro	20 euros

- Chapitre II des dépenses ordinaires : Article 43 - Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés :

Budget 2026	Réformation
0 euro	28 euros

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 05/12/2025 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Echevine ;

ARRETE par 18 oui contre 1 non (ECOLO) :

Article 1 : La réformation du budget de la Fabrique d'Eglise de Sart-en-Fagne pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de Fabrique est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales				3.144,35 €
	dont une intervention communale ordinaire de secours de :			2.870,33 €
Recettes extraordinaires totales				1.531,15 €
	dont une intervention communale extraordinaire de :			0,00 €
	dont un excédent présumé de l'exercice courant de :			1.531,15 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales				3.074,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales				1.601,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales				0,00 €
	dont un résultat présumé			0,00 €
Recettes totales				4.675,50 €
Dépenses totales				4.675,50 €
Résultat budgétaire				0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 9 : Présentation du rapport annuel sur les synergies entre la commune et le centre public d'action sociale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1122-11, alinéas 3 et suivants, et L1512-1/1, alinéa 1er ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 26bis, § 5, alinéa 2, et § 6 ;

Vu les décrets du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dans la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que le projet de rapport annuel a été présenté pour avis en Comité de direction commun le 26 novembre 2025 ;

Considérant que le projet de rapport annuel a été présenté pour avis au Comité de Concertation entre la Commune et le CPAS le 8 décembre 2025 ;

Considérant que le projet de rapport annuel a été présenté en séance publique commune de ce 18 décembre 2025 du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que les articles L1512-1/1, alinéa 1er, du Code susvisé et 26bis, § 5, alinéa 2, de la loi organique susvisée établissent qu'« une synergie entre la commune et le centre public d'action sociale est une volonté commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue d'opérer des économies d'échelles, d'accroître l'efficacité organisationnelle et de viser l'efficience du service public en respect des missions et de l'autonomie de chacun » ;

Considérant qu'en vertu des articles L1122-11, alinéa 3, du Code susvisé et 26bis, § 6, alinéa 1er, de la loi organique susvisée, il appartient aux deux directeurs généraux de la Commune et du CPAS d'établir conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre l'Administration communale et le Centre public d'action sociale ;

Considérant que ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune ;

Considérant que, conformément aux articles L1122-11, alinéa 7, du Code susvisé et 26bis, § 6, alinéa 5, de la loi organique susvisée, ce rapport annuel est établi suivant un canevas fixé par le Gouvernement wallon et comprend au moins les éléments suivants :

1. un tableau de bord des synergies réalisées et en cours ;
2. un tableau de programmation annuelle des synergies projetées et une matrice de coopération permettant d'évaluer le niveau de rassemblement des services de support ;
3. une liste reprenant les marchés publics conjoints et les marchés publics séparés pouvant faire l'objet de marchés publics conjoints ;

Considérant qu'en application des articles L1122-11, alinéas 4 et 5, du Code susvisé et 26bis, § 6, alinéas 2 et 3, de la loi organique susvisée, le projet de rapport relatif aux synergies et aux économies d'échelle pour l'année 2025 a été soumis à l'avis des Comités de direction conjoints, avant d'avoir été validé par le Comité de concertation entre la Commune et le CPAS, puis présenté en séance publique commune du Conseil Communal et du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 08/12/2025 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Prend connaissance du rapport relatif aux synergies et aux économies d'échelle entre l'Administration communale et le CPAS de Philippeville pour l'année 2025 - période de référence 2024.

OBJET 10 : Rapport administratif sur les affaires de la Ville - Information.

Le Bourgmestre soumet à l'assemblée le rapport sur l'administration et sur la situation de la Ville pour l'année 2024-2025.

OBJET 11 : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Le procès-verbal du 27 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité mais il faut ajouter au point 1 la réponse de Monsieur le Président « Nous nous engageons à réaliser un nouveau PST dans les 6 mois de l'arrivée de la nouvelle Directrice Générale f.f.

La séance est clôturée à 20h58.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Président,

C. CORMAN

J. DE MARTIN

PV approuvé le :
